



PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 5 mai 2025

Date de convocation : 24/04/2025 Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 11 Absents : 2
Pouvoirs : 0 Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 mai à 20h00, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire.

Etaient présents : M. Daniel VESVAL, Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, Mme Catherine BAZIN, M. Freddy LAUBEL, M. Patrice GUERIN, M. Lionel ROULIN, M. Camille LEFEVRE, M. Hubert QUESNEL, M. Bruno HESLOUIN, Mme Stéphanie GUESDON, Mme Isabelle LEBOUVIER

Absents non excusés : Mme Marie-Line LE ROY, Mme Jennifer DUPONT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des 4 mars et 1^{er} avril 2025
- Délibération FSL (Fonds de Solidarité Logement)
- Délibération FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes)
- Délibération budget principal : frais de fonctionnement du RPI (écoles et cantine)
- Délibération DPU (Droit de Préemption Urbain)
- Délibération modification des statuts du SDEM50
- Délibération fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire De la communauté de Villedieu Intercom dans le cadre d'un accord local
- Demande de dérogation scolaire M. BRUNET et Mme LEWANDOWSKI
- Demande d'achat du chemin route du Tanu par M. BOSSON et Mme GOUZIEN

Affaires diverses

- Discussion sur l'aménagement du cimetière

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT est choisie comme secrétaire de séance.

Procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2024

Les procès-verbaux, précédemment transmis à chacun des membres du conseil municipal ont été approuvés à l'unanimité.

Délibération n° 2025-20 : Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention faite par le Département de la Manche concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

La participation pour la commune de Fleury pour l'année 2025, s'élève à 0,60 € par habitant soit un total de :

- 0,60 € x 1097 habitants = 658,20 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** : le versement d'une subvention d'un montant de 658,20 €

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 14 mai 2025

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-21 Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention faite par le Département de la Manche concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

La participation pour la commune de Fleury pour l'année 2025, s'élève à 0,23 € par habitant soit un total de :

- 0,23 € x 1097 habitants = 252,31 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** : le versement d'une subvention d'un montant de 252,31 €

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 14 mai 2025
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-22 : Budget Principal – Frais de fonctionnement du RPI

Le conseil municipal,

Arrête la répartition des frais de fonctionnement des écoles et de la cantine du RPI de Fleury et La Bloutière dont le calcul est détaillé dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 14 mai 2025
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-23 : Droit de Préemption Urbain (DPU)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 déterminant les compétences des communautés de communes ;

VU, le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 à L211-7 et R211-1 à R211-8 relatifs au Droit de Préemption Urbain ;

VU, la délibération n°D_27.02.2025-042 du conseil communautaire de Villedieu Intercom relative à l'instauration et à la délégation du Droit de Préemption Urbain ;

CONSIDERANT, que sur la commune, le Droit de Préemption Urbain est mis en place sur les zones urbaines et à urbaniser telles que définies au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Villedieu Intercom ;

CONSIDERANT que la délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune permettra de préempter les biens situés dans les zones dans lesquelles il s'applique et d'intégrer ces biens au patrimoine de la commune ;

CONSIDERANT que cette délégation permettra de conserver la maîtrise foncière des secteurs de projet à l'initiative de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la délégation à la commune par Villedieu Intercom du Droit de Prémption Urbain,

AUTORISE le Maire ou les adjoints à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 14 mai 2025

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-24 : Approbation de la modification des statuts du SDEM50

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-17 ;

Vu la délibération n° CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature

réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;

- ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 14 mai 2025

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-25 : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de commune de Villedieu Intercom dans le cadre d'un accord local

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Villedieu Intercom pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 45 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un **accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Villedieu Intercom**, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Beslon	550	2
Boisyvon	100	1
Bourguenolles	343	1
Champrépus	322	1
Chérencé le Héron	438	2
Coulouvray-Boisbenâtre	529	2
Fleury	1085	2
La Bloutière	430	2
La Chapelle Cécelin	244	1
La Colombe	627	2
La Haye-Bellefonds	67	1
La Lande d'Airou	535	2
La Trinité	401	1
Le Guislain	139	1
Le Tanu	421	2
Margueray	117	1
Maupertuis	147	1

Montabot	272	1
Montbray	325	1
Morigny	70	1
Percy en Normandie	2628	6
Sainte-Cécile	785	2
Saint Martin le Bouillant	312	1
St Maur des Bois	157	1
St Pois	462	2
Villebaudon	325	1
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	3845	9

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Villedieu Intercom

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 7 voix pour et 4 abstentions :

- **Décide** de fixer, à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Villedieu Intercom, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Beslon	550	2
Boisyvon	100	1
Bourguenolles	343	1
Champrépus	322	1
Chérencé le Héron	438	2
Coulouvray-Boisbenâtre	529	2
Fleury	1085	2
La Bloutière	430	2
La Chapelle Cécelin	244	1
La Colombe	627	2
La Haye-Bellefonds	67	1
La Lande d'Airou	535	2
La Trinité	401	1
Le Guislain	139	1
Le Tanu	421	2
Margueray	117	1
Maupertuis	147	1
Montabot	272	1

Montbray	325	1
Morigny	70	1
Percy en Normandie	2628	6
Sainte-Cécile	785	2
Saint Martin le Bouillant	312	1
St Maur des Bois	157	1
St Pois	462	2
Villebaudon	325	1
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	3845	9

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 14 mai 2025
A la Préfecture de la Manche

Demande de dérogation scolaire de M. BRUNET et Mme LEWANDOWSKI

Monsieur donner lecture du courrier du 15 avril 2025, de M. BRUNET et Mme LEWANDOWSKI , habitant 6 route de la Douquette, qui souhaitent l'accord du Conseil afin qu'ils puissent, pour des raisons de mode de garde, inscrire leur fils Malo BRUNET à l'école de Bourguenolles au lieu de celle de Fleury.

M. Le Maire rappelle qu'il est important de faire fonctionner notre école et qu'accepter ce cas créerait un précédent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal manifestent leur désapprobation et votent le refus :

VOTES : POUR le refus : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Demande d'achat du chemin route du Tanu par M. et Mme BOSSON

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier adressé par M. et Mme BOSSON, le 23 avril 2025, qui souhaitent acquérir la voie communale située entre les numéros 13, 15 et 17 route du Tanu afin d'apaiser les tensions grandissantes avec leurs voisins.

Après étude sur plan du cadastre, il s'avère que la voie communale qui dépare M. et Mme BOSSON de M. et Mme DERVILLIERS représente une zone neutre et que son acquisition par M. et Mme BOSSON ne solutionnerait pas les différends.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité son avis défavorable à cette demande d'acquisition.

AFFAIRES DIVERSES

1. Courrier de Mme Caroline LEBACHELIER et M. Georges NOGUES

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier des futurs mariés du 19 juillet prochain qui demande nt aux membres du Conseil l'autorisation de mettre une structure gonflable sur le terrain de foot près du chapiteau du Comité des fêtes où se tiendra leur vin d'honneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord **SOUS RESERVE** que la structure soit assurée (extension de leur assurance civile sur terrain ne leur appartenant pas)

2. Route de la Foresterie

La commune de la Bloutière va goudronner la route de la Foresterie et Fleury est concerné par 165ml.

=> Les membres du Conseil sont favorables à la prise en charge par notre municipalité des frais occasionnés par ces 165ml.

3. Cérémonie de remise des médailles familles nombreuses

Monsieur Le Maire se félicite de la qualité de cette cérémonie qui a eu lieu le vendredi 25 avril dernier et qui a mis à l'honneur Mesdames NOGUES, BRASY et CAPELLE mais déplore que seuls les adjoints, Isabelle LEBOUVIER et Lionel ROULIN étaient présents...

4. Cimetière : accessibilité

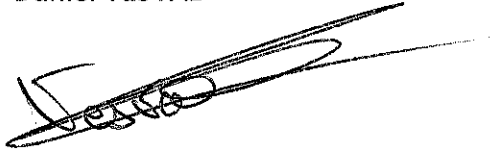
La matinée citoyenne pour nettoyage du cimetière a eu lieu le samedi 26 avril 2025 de 08h30 à 12h00. Beaucoup moins de bénévoles cette fois-ci, ce qui a eu pour conséquence que le nettoyage n'a pu être complètement effectué.

Il nous faut prendre une décision : plusieurs propositions sont énoncées : la réflexion continue...

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Daniel VESVAL



Le secrétaire de séance,
Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

